

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 9 AVRIL 2019

Présent(e)s : Mme BLANC, MM. BOULORD, ROBIN

Absents excusés : MM. PINEAU, REPELLIN, BONO, HUGOT, GALLIN, VITTONI

COURRIERS

CHARVIEU-CHAVAGNEUX : Educateur : M. Sofien HAMDY remplace M. Florent FOURNIER.

VALLEE DE L'HIEN : réserve technique transmise à la Commission des ARBITRES pour suite à donner.

CLUB EN INFRACTION AU STATUT DE L'EDUCATEUR

D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

Club concerné : **ASP BOURGOIN**

Art 21-2-2 des R.G. du District de l'ISERE de FOOTBALL - Catégorie D2

b. Obligations concernant l'éducateur :

Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations : ANIMATEUR SENIOR).

Les clubs doivent déclarer leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R, après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat (1^{ère} journée le 09/09/2018, expiration du délai : le 9 novembre 2018) et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende de 50€ et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

JOURNEE	DATE	SITUATION	N° ET DATE DU PV	SANCTION ET AMENDE
16	24 mars	EDUCATEUR NON DIPLOME	432 du 9 avril	moins 1 point et 50 €
17	7 avril	EDUCATEUR NON DIPLOME	432 du 9 avril	moins 1 point et 50 €

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DECISIONS

N°88 : LE BOUCHAGE US1 / LES AVENIERES 2 – SENIORS – D5 – POULE D – MATCH DU 07/04/2019.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de **US BOUCHAGE** pour la dire recevable : (joueurs mutés).

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que 4 joueurs du club de LES AVENIERES 2 possèdent une licence avec cachet mutation HORS PERIODE.

Considérant l'article 30 des règlements généraux du District Isère football (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux

maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux (nouveau texte) »

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de LES AVENIERES 2 (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de BOUCHAGE 1 (trois (3) points, 2 buts).

Score de la rencontre : 2 / 3

Le club de **LE BOUCHAGE** est crédité des frais de dossier.

Le club de **LES AVENIERES 2** est débité des frais de dossier.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 89 - FONTAINE / ST ANDRE LE GAZ – SENIORS – COUPE DE L'ISERE – MATCH DU 31/03/2019

Considérant ce qui suit :

- Courrier du Capitaine du club de FONTAINE
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre précisant la fin de la rencontre à la 91^{ème} minute
- Le rapport du délégué officiel confirmant la fin de la rencontre à la 91^{ème} minute
- l'art. 128 des règlements généraux de la F.F.F. :

« Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitre, est également considérée comme tel.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire ».

Par ces motifs, la C.R. dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

SAINT ANDRE LE GAZ qualifié pour le tour suivant

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU

582472 AC MISTRAL

552916 LA MAISON DES HABITANTS

553080 TURCS DE MOIRANS

563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT

TRESORERIE LIGUE

En application de l'article 47 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 20 mars 2019 (relevé 03).

512530 F.C. CHIRENS
520296 ABBAYE U.S. GRENOBLE
525338 U.S. VIZILLOISE
533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON
534738 AM.S. DE CHEYSSIEU
541917 F.C. D'ANTHON
544257 VETERANS F.C. SILLANS
549826 A. FUTSAL PONT DE CLAIX
553080 TURCS A MOIRANS
553399 AS CREMIEU
554434 FC ROCHETOIRIN
563927 A. MAHORAISE DE GRENOBLE
564089 VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN
564092 GRENOBLE FUTSAL
581015 COLL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE

581082 F. CL. DE BREZINS
581943 A. S. TURQUOISE
581958 A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
582106 EYZIN SAINT SORLIN F. C.
582472 A. CLUB MISTRAL
582501 LA GRINTA
582776 FOOTBALL CLUB AGNIN
590490 MARTINEROIS DE FUTSAL
609367 C.O.S.CATERPILLAR GR
611693 GRENOBLE ENERGIE SPO
615032 LES METROPOLITAINS
663904 AS INTER-ENTR DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
682488 A.T.S.C.A.F ISERE
863936 BRAGA SPORTING CLUB

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
BLANC Aline